

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

L'article 244 *quater* C du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le dispositif de Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui bénéficie à toutes les entreprises, sans contreparties et sans contrôle, y compris à celles qui distribuent des dividendes ou licencient. A cette niche fiscale extrêmement couteuse et génératrice d'effets pervers, les auteurs de l'amendement proposent de substituer un dispositif de modulation de l'imposition et des cotisations des entreprises selon que leurs bénéfices sont réinvestis ou distribués.